

<http://www.snetap-fsu.fr/Concertation-loi-d-avenir,2634.html>



# **Concertation loi d'avenir enseignement agricole : thème 1 : la promotion sociale et la réussite scolaire : contribution du SNETAP-FSU**

Date de mise en ligne : lundi 6 mai 2013

- Les Dossiers - Pédagogie -

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

**Depuis sa création, l'enseignement agricole public a pour mission la promotion sociale de ses élèves, apprentis et adultes. La philosophie de cette mission tient dans la volonté de permettre à chacun(e) d'élever au plus haut son niveau de formation et de qualification.**

**Parce que notre société de plus en plus complexe l'exige, le SNETAP-FSU réaffirme avec force cette exigence d'un haut niveau de formation, condition indispensable à l'émancipation des individus.**

Cette exigence suppose cependant que l'on rompe avec nombre d'orientations et de discours actuels. La réussite de tous, tout au long de la vie, ne peut se réduire en effet, à l'acquisition de compétences utilitaristes visant à une employabilité de court terme soumise à la conjoncture économique ainsi qu'à

une massification de l'apprentissage. Conçue ainsi la promotion ne pourrait que constituer une entrave à la démocratisation du savoir et à l'émancipation des individus.

Cette exigence suppose donc une politique ambitieuse d'éducation mettant en avant le service public et ses agents dans un cadre dépassant le seul enseignement agricole. C'est en ce sens que dans le cadre de la Loi d'avenir sur l'agriculture, le SNETAP-FSU avance 19 propositions.

## **1 -Créer un Ministère unique de l'Éducation et de la Formation.**

Le 13e alinéa du Préambule de la Constitution impose à l'État d'organiser partout sur le territoire l'enseignement public gratuit et laïque : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. **L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.** »

Pour le SNETAP FSU, la promotion sociale et la réussite scolaire passe par la constitution d'un service public d'éducation prioritaire et unique. Ainsi l'appartenance à un Ministère unique permettrait d'en revenir à l'esprit de la Loi, à savoir qu'à l'instar de l'Éducation Nationale, les effectifs de l'enseignement privé ne pourraient, pour une formation donnée, dépasser 20% des effectifs totaux, ce qui permettrait de préserver la place de l'enseignement agricole public.

La création d'un ministère unique permettrait bien d'autres avancées positives pour l'EAP, ses élèves et ses personnels :

- l'accès pour les élèves de l'Enseignement agricole à des services dont ils sont pour le moment privés : assistance sociale, médecine scolaire, conseils d'information et d'orientation ... ;
- la mise en oeuvre effective de la parité des statuts, inscrite dans la loi depuis 1984 mais jamais achevée pour les personnels de l'EAP ;
- l'accès pour les personnels de l'EAP aux concours de recrutement qui leur sont actuellement fermés, ce qui devrait favoriser la résorption de la précarité ;
- le maintien dans le poste avec un éventuel complément de service dans un établissement voisin de l'Éducation nationale, en cas d'évolution défavorable des structures et donc des besoins (pour les disciplines communes avec l'EN) ;
- des mutations facilitées pour les personnels par la densité des établissements sur le territoire ;
- des remplacements mieux assurés par le recours au dispositif des « titulaires remplaçants » existant à l'Éducation Nationale.

Enfin, dans un contexte politique nouveau où est affirmé le souci du « produire autrement », ce nouveau ministère unique lèverait toutes les ambiguïtés liées à la co-gestion entre certaines organisations professionnelles majoritaires et le système d'enseignement agricole.

## **2 -Redonner la priorité au service public.**

En 1958, près des 2/3 des élèves étaient scolarisés dans l'enseignement agricole public. Ce nombre n'a cessé de régresser depuis pour ne représenter aujourd'hui qu'un peu plus du tiers. Cette régression s'explique par un certain nombre de décisions politiques (loi Pisani, loi Rocard, ...) qui ont protégé et poussé l'enseignement privé. Ces politiques ont conduits à un recul quantitatif significatif de l'offre de formation publique. Les suppressions d'emplois, les fermetures de classes et le plafonnement autoritaire des effectifs élèves ont délibérément affaibli la place de l'enseignement public, qui scolarise moins de

37% du total des élèves de l'enseignement agricole à la rentrée 2012.

Cette privatisation croissante est source de dépendance notamment vis à vis des lobbies professionnels et d'un Ministère de l'Agriculture soumis à ces mêmes influences. L'enseignement agricole a ainsi longtemps contribué à la reproduction des modèles capitalistes et productivistes qui ont prévalu pendant les « 30 Glorieuses ».

Si nous voulons inverser ces logiques, il faut redonner la priorité au service public. Pour cela il faut programmer sur 5 ans un plan qui restaure la part des lycées agricoles publics à hauteur de 50% de l'offre nationale en formation initiale par voie scolaire. Ce plan doit notamment passer par la relance volontariste de l'offre publique dans le domaine des 4ème - 3ème dont tout l'intérêt a été souligné dans un récent rapport de l'[ONEA](#). Il doit être mis un terme à toute politique de fermeture de ces classes. Une stratégie départementale de complémentarité entre établissements publics, conforme au 5ème schéma national des formations qui précise que l'EA dispense des formations de la 4ème à la licence, doit être initiée pour que l'accès aux classes de 4ème - 3ème dans le service public de l'EA soit possible sur l'ensemble du territoire.

Ce plan de programmation doit également s'étendre aux filières de formations relevant du secteur des « services aux personnes » qui doit pouvoir être proposé par les établissements publics dans tous les départements.

Une meilleure collaboration entre les collèges de l'Éducation Nationale et les établissements agricoles publics devrait permettre de mieux accueillir les élèves, notamment dans le cadre des options des enseignements complémentaires inscrits dans le projet de loi sur la refondation de l'École en cours de discussion devant le Parlement.

## **3 -Rendre les établissements d'enseignement agricoles publics inaliénables et imprescriptibles.**

Selon l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les lycées relèvent du domaine public inaliénable, insaisissable et imprescriptible des collectivités territoriales. Ce sont des biens affectés à l'usage direct du public et à un service public. Il faut élargir cette définition à leur fonction éducative afin d'assurer le maintien de l'ensemble des établissements d'enseignement agricole public sur les territoires ruraux comme péri-urbains, dans le cadre d'un véritable maillage du territoire et renforcer leur place au sein du système éducatif et développer les liens avec l'Éducation Nationale.

## **4 -Redonner les moyens matériels de fonctionnement des établissements publics.**

La politique de démantèlement systématique de l'enseignement agricole public par une diminution automatique et dogmatique des moyens dans tous les budgets votés a enlevé toute marge d'évolution du dispositif de formation et de réponse aux besoins et attentes de la société.

Dans un contexte budgétaire où le système éducatif était chaque année un peu plus affaibli, par les suppressions de postes et corrélativement par les fermetures de classes et d'écoles sous couvert de restructuration, une dégradation évidente des conditions d'accueil et d'enseignement est mesurable.

Toutes ces orientations se sont traduites concrètement dans l'enseignement agricole public par une diminution de l'offre des formations scolaires et de ses capacités d'accueil. Cela a donné libre cours au développement de l'apprentissage et aux formations alternées mise en ½uvre très majoritairement par les Maisons Familiales Rurales (MFR).

Dans cette logique, toutes les conditions sont ainsi réunies pour que se poursuive l'affaiblissement de l'enseignement agricole public pourtant le meilleur outil de promotion et de formation au " produire autrement ". Il faut inverser cette tendance en redonnant aux établissements publics de réels moyens financiers et des dotations suffisantes en personnels. L'ensemble des missions de l'Enseignement agricole Public (formations -animation rurale -insertion scolaire, sociale et professionnelle développement, d'expérimentation et de recherche appliquée -coopération internationale) doit être financé.

La mise en ½uvre d'une éducation citoyenne et d'une formation professionnelle ambitieuse autour du "produire autrement", nécessite donc des moyens et des outils pédagogiques.

- Parmi ces outils, le numérique et l'informatique sont aujourd'hui souvent présentés comme la solution miracle pouvant répondre à tous les besoins. Si l'enseignement ne doit pas rater ce qui peut réellement constituer une révolution aussi bien dans ses contenus que dans ses pratiques, pour autant il faut ramener le numérique et l'informatique à ce qu'ils sont : des outils ; des outils au service de l'enseignant pour apprendre ou faire apprendre différemment, des outils au service de l'individualisation (exercices personnalisés, construction de parcours, recherches, révisions, [FOAD](#)...) mais aussi des outils qui accélèrent par leurs usages divers le fossé entre les générations et la fracture numérique entre les catégories socioprofessionnelles.  
Ces outils exigent donc une concertation préalable sur leur utilisation, du temps de formation pour les personnels et les élèves, des personnels qualifiés pour l'assurer la maintenance, un accès identique pour tous et sur tout le territoire, une transparence de leur utilisation dans les établissements.
- De la même façon, l'accueil des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires ainsi que le travail des équipes éducatives nécessitent des bâtiments adaptés, répondant aux nouvelles normes environnementales et à leur épanouissement. L'aménagement de salles de classe, de bureaux, d'ateliers, de laboratoires, de centres de documentation, d'amphithéâtres est indispensable car ce sont des outils nécessaires à la diversité des pratiques pédagogiques mais également à l'animation du territoire, à la recherche, à l'expérimentation et à l'ouverture des établissements sur l'extérieur.  
L'ouverture des établissements d'enseignement agricole sur l'extérieur suppose également qu'ils puissent disposer de leurs propres moyens de transport collectif avec les personnels qualifiés permettant en toute autonomie des sorties adaptées aux besoins et aux progressions pédagogiques.  
Ces moyens de transport doivent utiliser une énergie propre et renouvelable. Ils doivent être sécurisés.

## **5 -Mettre fin aux plafonnements des effectifs dans l'ensemble des classes de l'EAP.**

Les plafonnements imposés aux établissements publics par les politiques de droite conduisent encore aujourd'hui à rejeter nombre d'élèves et d'étudiants au mépris de leurs choix d'orientation et de la notion même de service public. Cette politique est en contradiction avec les engagements constitutionnels de l'État qui prévoient que « La Nation

garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture, l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

Ainsi, pour chacune des filières de formation proposée par l'EAP, chaque élève ou étudiant doit sans réserve, pouvoir accéder à ses vœux de formation. Dès la rentrée prochaine, par exemple, l'inscription de droit des bacheliers professionnels ayant obtenu une motion ne doit pas se faire dans des classes en « surnombre » mais bien avec l'ouverture de nouvelles classes à effectif réduit, garantie indispensable à la réussite de ces bacheliers.

## **6 -Remettre en œuvre une véritable démocratie et une autonomie encadrée dans les établissements**

Les établissements publics d'enseignement agricole n'échappent pas aux impulsions et autres injonctions pour imposer le « new public management » ; que cela soit à travers le dialogue de gestion ou le développement de l'autonomie, deux outils qui convergent en modifiant profondément le mode de fonctionnement des établissements et en démantelant l'école républicaine.

L'adaptation des effectifs accueillis aux moyens sans cesse revus à la baisse a été assigné au dialogue de gestion établi entre les différents niveaux de l'administration ([DGER](#) / [DRAAF](#), DRAAF/ chef d'établissement). Ainsi la déconcentration et le renforcement de l'autonomie n'avaient pas d'autres intentions que de mettre en œuvre les politiques de démantèlement du service public tout en renvoyant la responsabilité des effets produits aux administrations déconcentrées et aux établissements.

L'autonomie a mis les établissements en concurrence et a eu pour effet de concentrer et d'accroître les inégalités. Ainsi certains établissements ont concentré les difficultés alors que d'autres établissements par le choix des options proposées sont devenus très élitistes.

La satisfaction de la demande sociale de formation avec mise à disposition des moyens correspondants doublée d'une gestion plus transparente permettrait de revenir sur ces orientations libérales. La réalisation, en concertation, d'une carte régionale des formations du service public, des options et des formations est de nature à faire disparaître, sinon limiter, ces inégalités.

Il faut donc une autonomie construite sur la démocratie à repenser par des instances élues et représentatives (ce qui n'est pas le cas par exemple du Conseil de l'éducation et de la formation). L'autonomie pédagogique doit être encadrée par les référentiels de formation en distinguant clairement des horaires disciplinaires et des objectifs de formations. Pour la manifestation pleine et entière de cette démocratie, il est indispensable qu'elle puisse s'établir sans pression hiérarchique. Le SNETAP FSU revendique pour cette raison un statut de corps pour les personnels de direction des établissements

publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ([EPLEFPA](#)) en parité avec leurs homologues du [MEN](#). Pour cela, doit se mettre en place une véritable formation initiale et continue des cadres de l'enseignement agricole.

## **7 -Renforcer le fonctionnement des équipes éducatives.**

Pour mettre en œuvre une éducation citoyenne et une formation professionnelle ambitieuse autour du "produire autrement", les besoins en personnels sont importants. Cette éducation et cette formation doivent se faire dans la continuité d'une communauté éducative renforcée dans les établissements.

Il est donc impératif de maintenir et renforcer de véritables équipes éducatives composées d'enseignants (lycées, [CFA](#) et [CFPPA](#)), personnels de vie scolaire, personnels de service (entretien, ménage, cuisine, transport), personnels administratifs, de personnels de santé, de personnels de direction, de personnels d'exploitations et ateliers technologiques.

Il faut reconstruire ces équipes notamment de plus en plus souvent séparées par les effets de la décentralisation et du renvoi au droit privé des personnels d'exploitations. Pour cela il est nécessaire de concrétiser la pleine appartenance de l'ensemble de ces personnels à la communauté éducative.

Pour assurer un fonctionnement d'équipe, il faut un temps reconnu dans l'emploi du temps de tous les agents pour assurer la coordination de leur rôle éducatif, une formation initiale et continue des personnels de qualité pour tous les personnels.

Afin d'apporter toutes les garanties d'indépendance et donc la capacité à assurer une formation vers le « produire autrement », l'ensemble des personnels doit être titulaire. Ils doivent bénéficier d'une formation continue en lien avec les nouvelles ambitions de l'enseignement agricole public ce qui suppose un véritable plan de formation pour l'ensemble des personnels.

L'ensemble des personnels doit être porteur des nouvelles méthodes attendues et ouvrir à une diversité de références (exemple dans les aménagements de l'espace, dans les repas servis, dans la gestion des ateliers ...).

De même il faut garantir les remplacements nécessaires dans l'ensemble des services des [EPL](#) : pédagogiques, administratifs et vie scolaire (conseillers principaux d'éducation, de techniciens vie scolaire, d'assistants d'éducation, d'infirmières, conseillers d'orientation psychologues et assistantes sociales).

Les moyens alloués aux missions de l'Enseignement agricole Public (formations -animation rurale insertion scolaire, sociale et professionnelle -développement, d'expérimentation et de recherche appliquée -coopération internationale) doivent être renforcés.

## **8 -Confirmer et renforcer le rôle éducatif des équipes de Vie Scolaire.**

Pour le SNETAP FSU la réussite de tous dépend également du rôle éducatif et préventif de la Vie Scolaire.

Pour ne pas cantonner les personnels de vie scolaire à un simple rôle de maintien de l'ordre, les dotations en postes de [CPE](#), d'[AE](#), de [TEPETA](#), doivent être suffisantes tout comme doivent être créés des postes d'infirmières, médecins scolaires, assistantes sociales. L'absence de CoPsy pèsent sur les difficultés d'accompagnement des élèves, souvent internes .

Pour renforcer ce rôle éducatif les CPE doivent formés avec les enseignants et les Assistants d'Éducation doivent être formé dès leur entrée en fonction.

## **9 -Maintenir et garantir l'existence des 3 voies de formation dans l'enseignement agricole.**

Les voies de formation générale, technologique et professionnelle sont une des richesses des établissements agricoles. Ces trois voies doivent être maintenues dans les établissements agricoles publics parce qu'elles répondent à la demande sociale des familles et aux besoins des territoires. La carte des formations doit éviter les concurrences entre établissements publics.

Pour assurer la cohérence de la carte des formations dispensées par les établissements publics, éviter les concurrences et garantir les complémentarités nécessaires au niveau régional, le PREAP est un outil essentiel et indispensable. Il doit faire l'objet d'une véritable concertation avec les [OS](#) représentatives.

La formation professionnelle sous statut scolaire, la carte des formations, le traitement du décrochage des jeunes et le service public d'orientation scolaire doivent demeurer de la compétence de l'éducation nationale et de l'agriculture qui, s'agissant de la carte des formations professionnelles, doit être l'ultime décideur des ouvertures et des fermetures de sections implantées dans les lycées.

Comme le démontrent les études du CEREQ, les formations visant à l'employabilité immédiate sont souvent contradictoires avec une bonne insertion dans l'emploi tout au long de la vie. L'évolution des métiers, la mobilité des personnes et des emplois devraient au contraire conduire à permettre une insertion sans limite territoriale. Il apparaît donc indispensable que les cartes régionales des formations soient arrêtées sous la responsabilité de l'État après une large concertation notamment avec les [Régions](#).

## **10 -Créer un véritable service public de la formation continue et par apprentissage.**

Les lois qui ont dessiné l'architecture du système de la formation professionnelle continue ont institué un marché de la formation continue plutôt qu'un service public élargi d'éducation permanente. Ce choix a pesé sur les évolutions ultérieures et contribué au développement anarchique des centres privés de formation continue en concurrence avec les établissements publics de formation.

Aujourd'hui, la part des organismes publics de formation est marginale (moins de 15%), mais ils sont contraints de se plier aux impératifs marchands au détriment du service rendu aux usagers et de la lutte contre les inégalités. Ainsi ils ne répondent plus aux attentes des usagers mais aux demandes des financeurs afin d'assurer leur survie.

Ce sont donc les principes de déconcentration administrative, d'implication des représentants du monde économique et de concurrence entre les fournisseurs de formation qui l'ont emporté au détriment du service public. Les lois successives de décentralisation ont encore amplifié cette dérive.

En plaçant les établissements publics de formation professionnelle en concurrence entre eux, ces politiques les ont affaiblis et ont empêché toute synergie qui aurait au contraire favorisé leur développement.

Au lieu des ambitions généreuses des initiateurs de la loi de 1971 dans une perspective d'éducation permanente, les dispositifs institutionnels ont fait de la formation tout au long de la vie un secteur d'activité économique banal soumis aux lois du marché et de la concurrence. Les aspirations des personnes à leur propre développement, au changement personnel, à la promotion sociale par une pratique choisie d'éducation permanente, ont été réduites à une contrainte d'adaptation, de mobilité et d'employabilité.

Pour inverser cette logique, le préalable incontournable est la réappropriation par l'État des financements de la formation continue des salariés, alimentés par une contribution des entreprises. Mais il est également impératif de mettre en synergie les différents opérateurs publics. Dans cette perspective, une tutelle unique favoriserait la construction cohérente d'un appareil public de formation continue.

Pour ce qui est de l'apprentissage, il est organisé majoritairement dans des CFA publics, intégrés aux EPL, pour ce qui concerne le secteur de l'agriculture.

Mais de la même façon que pour la formation continue, même si c'est dans une moindre mesure, la diversification des activités des CFA agricoles, tend à développer, dans ces derniers, des formations concurrentes d'autres structures de formation. Les modes de collecte de la taxe d'apprentissage et la péréquation rendent les CFA agricoles particulièrement dépendants des financements des conseils régionaux, si l'on excepte certains secteurs d'activité.

Ici encore, la mise en synergie des structures de formation publiques de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture et d'autres secteurs professionnels doit contribuer au développement des formations au sein de l'appareil public.

Mais l'apprentissage ne doit pas se développer au détriment des formations professionnelles initiales sous statut scolaire, mais par un transfert de l'apprentissage privé vers le service public d'éducation. Afin de garantir leur qualité, ces formations doivent être organisées par le service public dans le respect du statut des personnels dédiés et formés, et des choix d'affectation des jeunes.

## **11 -Assurer pour tous une formation tout au long de la vie**

Le concept de formation tout au long de la vie s'est substitué depuis 2001 à celui de formation permanente institué par la loi de 1971. Il devrait apporter la garantie de pouvoir continuer à se cultiver, se former, se perfectionner ou se reconvertir, et ce quel que soit son âge ou sa situation professionnelle. En ce sens, le progrès serait indéniable, inscrivant ainsi la culture, l'éducation et la formation comme un droit du citoyen.

Le SNETAP-FSU combat sa limitation de fait à la seule formation professionnelle, ce qui montre les visées utilitaristes que les prescripteurs y mettent. La mise en œuvre de la loi en montre les limites, en ciblant essentiellement la FOAD (Formation Ouverte et A Distance) et la [VAE](#) (Validation des Acquis de l'Expérience). En effet, l'une comme l'autre visent à remplacer une formation dispensée en face à face dans un centre de formation ainsi que le contrôle des connaissances acquises, par des outils mis à disposition de ceux-là seuls qui auraient les moyens (matériels et intellectuels) de les utiliser.

## 12 - Développer des dispositifs de lutte contre l'échec scolaire, favoriser l'insertion scolaire

La lutte contre l'échec scolaire suppose le maintien et le renforcement des enseignements généraux, scientifiques, technologiques et professionnels, ainsi qu'une approche pluridisciplinaire des différentes problématiques. Cette organisation des enseignements suppose évidemment un maintien des horaires des disciplines.

En alternant les situations de formation par des cours, des observations et des réalisations, les différentes disciplines permettent d'acquérir toutes les connaissances nécessaires permettant d'appréhender des objets pluridisciplinaires complexes, avec des situations d'apprentissage diversifiées.

Les horaires affectés aux disciplines doivent être maintenus pour éviter les horaires annuels ou non affectés dont la dangerosité est démontrée. Contrairement à l'idée générale, les horaires non affectés ne renforcent pas la pluridisciplinarité ou l'approche thématique. Ils ont pour conséquence de diminuer les heures de face à face, les heures d'apprentissage et renvoient les élèves et étudiants à eux-mêmes, les plus motivés vers un travail individuel et les autres au désinvestissement.

Il est donc impératif de maintenir les apprentissages disciplinaires complétés par des voyages d'études, des visites et des rencontres avec les acteurs professionnels. Ces derniers nécessitent un retour d'expérience encadré par les enseignants. Ils doivent être multiples pour aiguïser l'esprit d'analyse et l'esprit critique.

Enfin favoriser l'insertion scolaire passe par les passerelles permettant la poursuite d'études aux jeunes de la filière professionnelle entrant notamment en [BTS-A](#). C'est aussi assurer la mise en place de modules de mise à niveau (en matière générale notamment) pour les élèves les plus en difficulté (passerelle facilitée).

Il est nécessaire de réaffirmer l'intérêt et toute la valeur du groupe classe, sa valeur éducative lorsque le groupe classe est adapté en nombre en fonction des objectifs des séances ou séquences par les nécessaires dédoublements ou travaux en groupe à effectifs réduits.

Le groupe classe doit être préservé même si parallèlement il faut favoriser le travail en petits groupes.

C'est un élément structurant nécessaire au développement de l'esprit critique et d'analyse. Une confrontation au groupe suppose des apprentissages, des études et des travaux en classe. Il faut évidemment que ce groupe puisse être adapté lors d'apprentissages particuliers, et ainsi être dédoublé ou à effectifs réduits.

Les dispositifs de remédiation doivent être encadrés nationalement et bénéficier de moyens adaptés et pérennes. La contractualisation ne saurait être une réponse convenable.

Le suivi des cohortes issues des classes de 2e professionnelles doit être une obligation pour toutes les composantes de l'EA et pourrait faire l'objet d'une publication nationale transparente chaque année par exemple devant le [CNEA](#), permettant ainsi de mesurer en toute transparence l'efficacité du système éducatif agricoles dans toutes ses composantes. La publication partielle du premier suivi de cohorte de la première promotion du baccalauréat professionnel doit être poursuivie

La formation initiale et continue des enseignants et des CPE doit intégrer bien davantage les questions de la difficulté et de l'échec scolaire. L'[ENFA](#) et le [SNA](#) doivent être pleinement acteur de cette question.

## 13 -Revaloriser la voie professionnelle

La rénovation de la voie professionnelle ([RVP](#)) a abouti à une formation sacrifiée du fait de la disparition pure et simple d'une possibilité de formation en 4 ans, au détriment des élèves les plus faibles et de parcours adaptés au rythme de chacun.

La RVP c'est aussi la dévalorisation du [BEPA](#) devenu une simple certification intermédiaire sans valeur reconnue auprès des employeurs et qui a perdu son caractère national (part accrue du [CCF](#)).

Les résultats de la 1ère promotion de classes de bacs professionnels conduites en 3 ans témoignent d'une différence significative avec celles conduites en 4 ans. La RVP constitue un grave échec puisqu'elle a produit à la fois de moins bons taux de réussite à l'examen et davantage d'exclusions du système éducatif ...

Des solutions urgentes doivent être proposées pour que chaque élève inscrit dans le dispositif de formation professionnelle en 3 ans sorte avec au moins la garantie d'obtenir le BEPA. Il faut réorganiser et considérer la place de chacun des diplômes, de chacune des formations professionnelles ([CAPA](#), BEPA, Bac Pro) et en parallèle rendre à la filière technologique toute son attractivité.

Pour revaloriser la voie professionnelle il faut permettre la réussite de tous les élèves engagés dans la filière en instituant une aide individualisée définie disciplinairement et en rétablissant un parcours de référence en 4 ans « 2+2 » avec à côté un parcours 3 ans. Pour cela la possibilité donnée aux équipes pédagogiques de mettre en place une classe de prépa-BEPA ou classe spécifique dans chaque établissement doit être systématique afin de permettre une réelle adaptation du rythme de la formation professionnelle pour les élèves les plus en difficulté, de seconde professionnelle présentant des résultats

trop fragiles pour envisager un passage réussi en classe de 1ère . D'ailleurs, dans le cadre de la refondation de la voie professionnelle annoncée à l'Éducation Nationale, l'année de transition « 2013-2014 » doit permettre à l'enseignement agricole d'approfondir ce dispositif de classe spécifique de manière à en évaluer les résultats et éventuellement à le retenir dans la future refondation.

## 14 -Mettre un terme à tous les dispositifs de mixage des publics et des parcours.

Au nom le plus souvent de la défense de filières professionnelles fragilisées mais aussi sous couvert d'innovation pédagogique, des dispositifs de mixages d'élèves, d'étudiants, d'apprentis ou d'adultes, ou encore la mise en place de parcours mixés ( y compris entre des établissements publics et privés ) se développent actuellement.

Parce qu'ils conduisent le plus souvent à des aberrations pédagogiques - pénalisant systématiquement la formation initiale scolaire -mais aussi parce qu'ils nient les choix des élèves ou des apprentis à qui l'on impose une voie de formation, parce qu'ils amalgament les statuts d'élève et de salarié (apprenti) d'une part et ceux de formateur et enseignant d'autre part, ces dispositifs de mixage ne doivent pas être encouragés.

## 15 -Garantir la réussite de tous par le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique

L'Enseignement Agricole Public a été refondé au début des années 1960 autour de plusieurs idées fortes : accueillir et former les jeunes originaires du milieu rural, qu'ils se préparent ou non à travailler dans le secteur agricole, favoriser l'ouverture de ces jeunes sur les questions de société, l'information, la communication, les activités

artistiques.

Pour atteindre ces objectifs, l'Enseignement Agricole Public a profondément évolué et innové notamment à partir de 1965, avec la création de l'Éducation Socio-Culturelle ([ESC](#)) qui reste aujourd'hui encore une véritable originalité dans le système éducatif.

En 1984, l'animation rurale et le développement des territoires deviennent des missions de service public clairement attribuées aux établissements agricoles publics et dans lesquelles l'ESC prend une place importante.

A l'heure actuelle, le tiers-temps d'animation, constitutif du statut de l'enseignant/animateur en éducation socioculturelle, offre la possibilité de mettre en place une véritable médiation, et ainsi, de créer du lien entre l'offre culturelle du territoire et les parcours éducatifs des élèves. Il permet donc de créer des dispositifs culturels sur le long terme par lesquels l'établissement scolaire s'inscrit dans une dynamique de territoire.

L'ESC est bien un enseignement car il est inscrit dans les référentiels de formation de la 4ème de l'EA jusqu'au [BTSA](#), il est évalué, y compris dans les épreuves d'examen. Enfin il est un élément souvent central des approches pluridisciplinaires.

L'ESC contribue à réduire l'écart ville-campagne et à développer des activités péri-éducatives justifiées par le régime d'interne de la majorité des élèves accueillis dans l'enseignement agricole. Aujourd'hui, elle propose aux élèves une immersion dans la vie culturelle avec le recul nécessaire face aux masses-médias (éducation à l'image, à la communication et aux médias). Elle est donc une réponse originale à la nécessité d'éducation aux médias et au fait artistique, au développement d'un esprit critique et à l'approche sociale et culturelle des réalités contemporaines dans une société ultra médiatisée en forte évolution.

## **16 -Assurer l'enseignement des options facultatives**

Les programmes de formation prévoient la possibilité pour les élèves qui le souhaitent de suivre des enseignements facultatifs.

Ces enseignements conduits dans l'intérêt des élèves et des familles, doivent bénéficier de financements clairement identifiés afin de répondre aux besoins des établissements et d'assurer leur pérennité. Ces options facultatives doivent également être renforcées notamment avec leur inscription comme épreuves facultatives dans l'obtention du diplôme - et d'une mention -..

## **17 -Développer un plan ambitieux pour les langues vivantes.**

Ce plan, en plus d'une diversification des langues, doit permettre la mise en place de classes à section européenne (alignement sur le dispositif EN), la mise en place d'un volume horaire hebdomadaire conséquent par classe à effectif réduit, la mise en place effective des langues vivantes 2 dans les établissements et dans toutes les filières, la mise en place d'épreuves terminales nationales à valeur européenne. Sur ce sujet, le SNETAP-FSU conteste d'ailleurs avec force le choix du ministère de faire disparaître l'épreuve facultative de la seconde Langue Vivante au concours voie C des écoles vétérinaires et d'ingénieurs

## **18 -Accéder et contribuer au service public national d'information et d'orientation**

L'enseignement agricole public doit pouvoir bénéficier de l'intervention directe au sein des établissements, du service

public d'orientation. Ce service public doit rester sous statut national.

L'enseignement agricole pourrait aussi apporter sa contribution à ce service d'orientation en y détachant un certain nombre de fonctionnaires qualifiés pour cette mission.

Par ailleurs, la présence de psychologues dans les établissements d'enseignement agricole est devenue aujourd'hui indispensable. Il faut dans nos établissements des personnels formés et qualifiés à l'écoute et au suivi et non pas des "référents" armés de leur seule bonne volonté.

## **19 - Rétablir une évaluation nationale qui garantisse l'unicité du diplôme, l'anonymat et l'équité entre candidats.**

L'évaluation doit être au service des élèves et de leurs apprentissages, utile aux enseignants et aux familles. Depuis quelques années, avec le développement du CCF, elle a pris une part trop importante dans les objectifs et les pratiques d'enseignement au détriment des apprentissages eux mêmes. De même les livrets de compétences ne peuvent être une réponse pertinente aux questions d'évaluation.